

Critères binationaux de sélection pour la désignation des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles en vertu de l'annexe 3 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Introduction :

À l'échelle nationale, le gouvernement du Canada continue d'évaluer et de gérer les risques posés par les substances chimiques dans le cadre de son Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), établi en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. De leur côté, les États-Unis établissent des priorités et évaluent et gèrent les risques liés aux produits chimiques au titre de la Toxic Substances Control Act (TSCA21) modifiée. Les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (PCSPM) sont des substances chimiques que le Canada et les États-Unis ont désignées comme tels afin de prendre des mesures concertées et coordonnées supplémentaires pour réduire leurs rejets dans les eaux des Grands Lacs.

Les critères de sélection ont été élaborés par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis dans le but de fournir un cadre uniforme pour l'examen des PCSPM désignés en vertu de l'annexe 3 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL). Toute substance chimique désignée fera l'objet d'une première sélection, selon la méthode du poids de la preuve, qui tient compte de multiples sources d'information et de données probantes. La qualité des données sera relevée (la solidité et la pertinence, par exemple) et on y ajoutera des descripteurs qualitatifs pour faciliter la prise de décisions. Pour étayer une conclusion, il faut tenir compte de l'importance des données probantes pertinentes. Lorsqu'il y a de multiples données probantes, on accordera plus de poids aux données probantes plus solides et plus pertinentes.

Si le poids de la preuve suggère que la substance chimique mérite d'être étudiée davantage en tant que PCSPM candidat, une évaluation plus approfondie de la substance sera entreprise par ECCC et l'EPA des États-Unis. Pour ce faire, il faudra produire un rapport binational sommaire contenant des renseignements détaillés sur ce qui suit : le devenir et le transport dans l'environnement; les sources et les rejets dans les Grands Lacs; les politiques, les règlements et les programmes de gestion et de contrôle de la substance chimique; et une analyse des lacunes. Ce rapport binational sommaire se terminera par l'une des trois décisions possibles : 1) que la substance chimique candidate soit désignée comme un PCSPM; 2) que la substance chimique candidate ne soit pas désignée comme un PCSPM à l'heure actuelle; ou 3) qu'il n'y ait pas suffisamment d'information pour prendre une décision à l'heure actuelle. Si l'on conclut que les renseignements sont insuffisants, le sous-comité de l'annexe 3 prendra des mesures pour encourager la tenue de recherches, de surveillance ou d'évaluations supplémentaires, au besoin.

Critère :

TOXICITÉ : La substance chimique est-elle toxique, persistante ou bioaccumulable?

- a. A-t-il été déterminé que la substance chimique était toxique?
- b. La substance chimique est-elle persistante ou bioaccumulable*?

REJET : Dans quelle mesure la substance chimique est-elle rejetée dans le bassin des Grands Lacs?

- a. La substance chimique est-elle rejetée dans l'eau ou dans l'air?
- b. Les rejets sont-ils susceptibles d'augmenter à l'avenir en raison de l'augmentation de la fabrication, de l'importation ou de l'utilisation de la substance au Canada ou aux États-Unis?

CONCENTRATIONS : Les concentrations de la substance chimique sont-elles nocives ou susceptibles de le devenir dans l'environnement des Grands Lacs?

- a. Les concentrations mesurées de la substance chimique dans l'environnement des Grands Lacs (air, eau, sédiments et/ou biote) approchent-elles, égalent-elles ou dépassent-elles les valeurs de référence ou les recommandations pour la protection des espèces sauvages et des humains, comme les avis en matière de consommation de poisson et les normes sur la qualité de l'eau?
- b. Les concentrations de la substance chimique dans l'environnement des Grands Lacs (air, eau, sédiments et/ou biote) augmentent-elles, donnant à croire que des mesures précoces sont requises?

VOIE D'EXPOSITION : Les Grands Lacs constituent-ils une voie importante d'exposition à cette substance chimique pour les humains et les espèces sauvages? Les répercussions réelles ou probables, sont-elles le résultat de l'une ou l'autre des voies d'exposition suivantes :

- a. Eau des Grands Lacs?
- b. Sédiments des Grands Lacs?
- c. Réseau trophique des Grands Lacs?

PORTÉE : L'étendue géographique des concentrations de la substance chimique dans les Grands Lacs a-t-elle une importance binationale?

- a. Est-ce que la contamination s'étend actuellement ou est-elle susceptible de s'étendre à un lac ou à plusieurs lacs plutôt que d'être localisée?
- b. Est-ce que la contamination est susceptible de causer des répercussions binationales?

GESTION : Dans quelle mesure les rejets de la substance chimique sont-ils contrôlés ou gérés?

- a. Des programmes et des mesures de gestion pour la substance chimique sont-ils actuellement en place à l'échelle locale, provinciale ou étatique, tribale, autochtone, fédérale ou internationale?
- b. Les mesures actuelles conviennent-elles ou y a-t-il des lacunes?

La méthode du poids de la preuve permettra d'évaluer la totalité des données probantes scientifiques pour chaque critère. Tous les renseignements recueillis seront évalués, examinés et intégrés afin de tirer une conclusion valable pour chaque substance chimique désignée.

Au Canada

* Les critères relatifs à la persistance et à la bioaccumulation sont définis au titre du *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* de la LCPE, 1999.

Aux États-Unis

* Dans le contexte de ces critères binationaux de sélection selon l'annexe 3 de l'AQEGL, l'EPA des États-Unis se rapportera aux critères d'orientation sur la persistance et la bioaccumulation figurant dans son énoncé de politique Category for Persistent, Bioaccumulative, and Toxic New Chemical Substances (voir <https://www.epa.gov/reviewing-new-chemicals-under-toxic-substances-control-act-tsca/policy-statement-new-chemicals> [en anglais seulement]).